



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE DROIT**

Le 6 août 2024/nss

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ  
DU 29 MAI 2024**

---

**Présidence** : M. Lakouaît (présidente)

**Membres du bureau présent-es** : F. Burgener, C. Peiry Krähenbühl et B. Sträuli.

**Membres présent-es**: F. Castagnolo, M.-L. Papaux van Delden, S. Taboada Barreiro, K. Lempen, F. Liégeois, M. Sassòli, J. Arber.

**Assistent à la séance avec voix consultative**: L. Thévenoz, doyen, B. Bertossa, conseillère académique, C. Gidari Wassmer, conseillère académique, Y. Osta, conseillère académique.

**Membres excusé-es**: T. Cesari (vice-présidente), M. Baqué, C. Hirsch, C. Kaddous, C. Monsanto, D. Forster, G. P. Romano, M. D. A. Gfeller, administrateur.

**Invité-es**: R. Bahar, G. Gaggioli Gasteyger

**Procès-verbal** : N. Spytek-Sutter

---

1. Communications de la présidente

La présidente ouvre la séance et rappelle 2 points concernant le règlement de séance du conseil participatif : l'ordre de parole et les modalités de vote.

2. Adoption du relevé de décisions du 21 février 2024

***Aucune objection n'ayant été formulée concernant le relevé de décisions du 21 février 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité (11 voix).***

3. Eventuelles communications du doyen

Une information (voir annexe) est donnée concernant l'occupation récente du bâtiment d'Uni Mail à l'initiative de la Coordination Etudiante Palestine.

Il annonce l'arrivée de nouveaux professeurs, notamment le prof. A. Alberini qui succède au prof. C. Bovet, le prof. L. Grobéty qui succède au prof. N. Jeandin. Par ailleurs, le prof. F. Bellanger ayant été désigné par le rectorat en tant que directeur de la stratégie immobilière, 2 chargé-es de cours reprendront son cours, V. Bays et M. Pirek.

4. Directive sur le plagiat et la transparence des sources

Sur la base des documents annexés à l'ordre du jour, le prof. R. Bahar présente le point et explique le contenu de la directive et de son annexe.

Une question est soulevée à savoir si la COENS a examiné également l'aide de l'IA s'agissant uniquement de la mise en page ou de l'élaboration d'une liste d'abréviations, voire d'un index ?

Ces directives imposent aux enseignant-es de devoir fixer les règles particulières, de préciser en particulier de quelle manière utiliser l'IA. Il y a une responsabilité de l'enseignant-e d'indiquer clairement ses attentes.

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix) la directive sur le plagiat et la transparence des sources.***

5. Modifications du Règlement d'organisation de la Faculté

Le doyen présente le point et passe en revue les quelques propositions de modifications du Règlement d'organisation actuel de la Faculté, parmi lesquelles les plus significatives sont :

- le changement de titre du département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques, qui devient le « Département d'histoire du droit et de philosophie du droit » ;
- la mise en conformité avec le Statut de l'Université de l'art 8 al.7 pour permettre aux vice-doyens et vice-doyennes d'être choisi-es également parmi ceux et celles occupant les fonctions de professeur-es associé-es ;
- un changement quant aux modalités de vote dont le principe demeure qu'il se fait à main levée sauf caractère obligatoire imposé par le droit supérieur, et sauf également désormais «*sur demande de trois membres présents*», en plus du doyen ou de la doyenne.
- dans la Faculté, il y a des départements et des centres, et les centres ont leur propre règlement. Toutefois leur règlement n'étant pas toujours complet, un nouvel al. 2 de l'article 20, prévoit que « *A défaut de disposition contraire, l'art. 19 s'applique au directeur ou à la directrice d'un centre* ».
- changement de l'intitulé de la fonction «*conseillers/conseillères aux études* » qui devient «*conseillères et conseillers académiques* ».

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix) les modifications du Règlement d'organisation de la Faculté***

## 6. Nomination d'un-e vice-doyen-ne

Le doyen présente le point.

Le décanat actuel comprend trois vices-doyen-nes, les mêmes qui ont travaillé avec la doyenne A. Leuba, à savoir les profs. R. Bahar, M. Hertig et A. Keller.

Le vice-doyen actuel, le prof A. Keller, a manifesté son souhait de se retirer du décanat dès l'été. Le doyen souhaite mettre un place un dicastère qui sera assez fortement orienté vers le soutien à la recherche, ainsi que le suivi et la gestion globale des doctorant-es. Le doyen a donc proposé à la prof. G. Gaggioli Gasteyer de rejoindre le décanat dès le 1.8.2024 en qualité de vice-doyenne, en remplacement du prof. Alexis Keller. La prof. G. Gaggioli Gasteyer a accepté cette mission.

La prof. G. Gaggioli Gasteyer se présente. Elle est à la Faculté depuis 2014, c'est à travers le concours « boursière d'excellence » qu'elle a pu rejoindre la Faculté et mener des recherches dans le domaine de l'usage de la force, légitime défense. En 2019, elle devient professeure boursière FNS avec un projet inter-disciplinaire sur le contre-terrorisme, le droit international humanitaire et les droits humains. A partir d'août 2020, elle partage son temps entre sa fonction de directrice de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et celle de chercheuse principale dans le cadre du projet FNS.

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix) la nomination de la prof. G. Gaggioli Gasteyer en qualité de vice-doyenne.***

## 7. Approbation du Plan d'études 2024-2025

La conseillère académique C. Gidari Wassmer présente et récapitule les nouvelles modifications apportées au plan d'études 2024-2025.

Le plan d'étude Bachelor 2<sup>ème</sup> série est modifié à partir de l'automne 2024 avec un nouveau cours obligatoire du prof. T. Schultz (3 crédits) qui s'intitule « Négociation et médiation » ; ceci a pour conséquence de diminuer le nombre d'options de 3 à 2.

Concernant la maîtrise en droit public, 2 nouveaux cours seront introduits. Il s'agit des cours « Droit de la sécurité sociale II » et « Droit de l'aménagement du territoire ».

Le séminaire en droit public dispensé par le prof. A. Flückiger au semestre de printemps a maintenant un titre, « Démocratie et droit ».

Concernant le cours « Négociation et médiation », M. F. Castagnolo demande s'il est prévu que les étudiant-es de 3<sup>ème</sup> année puissent le suivre à titre facultatif. A ce jour, cela n'est pas envisagé car les places sont limitées. Le décanat va néanmoins en discuter.

Le doyen sollicite le renouvellement de la délégation qui lui a déjà été donnée afin de lui permettre de valider des modifications mineures au plan d'études.

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix) le plan d'études 2024-2025 ainsi que le renouvellement de délégation au doyen.***

## 8. Approbation du Plan d'études de la passerelle BARI

La conseillère académique B. Bertossa présente le point, sur la base des documents annexés.

Il s'agit de valider le programme de mise à niveau du Bachelor en relations internationales Maîtrise en droit ; c'est un programme de passerelle qui permet aux étudiant-es qui sont titulaires ou qui sont en cours de Bachelor en relations internationales, orientation droit, d'accéder aux Maîtrises en droit.

La présidente, M. Lakouaît propose, s'agissant de la passerelle BARI, de renouveler également la délégation qui a déjà été donnée au doyen afin de lui permettre de valider des modifications mineures au plan d'études.

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix) le plan d'études de la passerelle BARI ainsi que le renouvellement de délégation au doyen.***

## 9. Règlement modèle des centres interfacultaires

Le doyen présente le point en rappelant le contexte.

L'Université est composée d'une dizaine de facultés et d'un certain nombre de centres et instituts interfacultaires. Diverses facultés sont chaque fois impliquées dans une collaboration avec chacun de ces centres et instituts. Les règles de gouvernance sont assez lourdes. En 2017, le Rectorat a proposé une simplification aux facultés, à savoir que si les Collèges des professeur-es et les conseils participatifs adoptaient un modèle standard de règlement d'organisation, pour ces centres et instituts, les nouveaux règlements voire leurs modifications consécutives pourront être simplement validés par les décanats sans devoir passer systématiquement par les collèges de professeur-es et les conseils participatifs.

Le doyen propose d'accepter ce modèle de règlement ; à charge du décanat d'en valider ou pas les éventuelles modifications ultérieures, et à sa responsabilité également d'apprécier au cas par cas s'il conviendra par exception de soumettre certaines modifications également au Collège des professeur-es.

***Le Conseil participatif approuve à l'unanimité (11 voix) le Règlement modèle des centres interfacultaires.***

## 10. Divers et communications

La séance est levée à 14h47.

## Déclaration au conseil participatif 29.05.2024

Pendant la récente occupation du bâtiment Uni-Mail à l'initiative de la Coordination Etudiante Palestine, il y a eu plusieurs incidents de confrontation entre les occupants et d'autres personnes.

Un de ces incidents implique trois personnes ayant ou ayant eu des liens avec la Faculté de droit, dont un membre du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. Le 9 mai 2024 après minuit, ces trois personnes sont entrées dans le bâtiment, qui était occupé illicitement; elles sont montées dans les étages, ont enlevé un certain nombre de drapeaux palestiniens. Lorsque ces trois personnes sont descendues au rdc, elles ont été confrontées par un groupe d'occupants du bâtiment. Il en est résulté une situation de forte tension qui a donné lieu à une intervention du personnel de sécurité du bâtiment et du Secrétaire général de l'Université.

Le décanat a été interpellé par une association et par différentes personnes qui souhaitent que le décanat prenne position sur ces faits.

Comme je l'ai indiqué à toutes mes interlocutrices et interlocuteurs, le rectorat a immédiatement ouvert une enquête interne pour établir les faits de manière complète et précise. Elle est diligentée par un mandataire externe. De nombreuses personnes ont déjà été entendues; quelques-unes vont encore l'être.

Le rectorat et le décanat attendront les résultats de cette enquête pour qualifier les comportements des protagonistes et, le cas échéant, en tirer des conséquences.

Il m'a depuis lors été rapporté que, indépendamment des faits qui se sont produits le 9 mai, certains étudiants auraient été heurtés par certains comportements de l'un des protagonistes. Aucune indication ne m'a été donnée qui puisse identifier les étudiantes et étudiants en question.

- Le rectorat a adopté en mars 2023 une directive Protection de la personnalité et gestion des conflits dans les relations d'études qui pose le cadre dans lequel ce genre de situations peut être pris en charge par l'Université.
- Les conseillères académiques sont les interlocutrices et les confidentes de premier recours.
- En tant que votre doyen, je suis aussi à votre disposition pour entendre des doléances individuelles de manière entièrement confidentielle.
- Je vous réfère enfin à la page <https://www.unige.ch/help/aide> qui indique les ressources à votre disposition.